



démission de la présidence d'une association loi 1901

Par **crevette2b**, le **16/03/2009** à **09:27**

bonjour,
je souhaite au plus vite démissionner de la présidence d'une association loi 1901, j'ai ouvert un compte bancaire pour cette dernière, à qui envoyer ma lettre de démission, aurais-je un préavis à donner, que dois-je faire avec la banque?
merci pour vos réponses.....

Par **Assistant juridique**, le **14/05/2012** à **10:19**

Il faut que vous regardiez dans les statuts de l'association. Toute la procédure devrait y figurer. Si ce n'est pas le cas, adressez une simple lettre à l'association. Il n'y a aucun préavis à respecter si les statuts ne le prévoient pas.

Source : http://assistant-juridique.fr/demission_dirigeant_association.jsp